

	<p align="center">Syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)</p> <p align="center">Demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB)</p>	<p align="center">Orléans, le 4 avril 2014</p>
<p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre</p>		

Bilan de la participation du public

Le syndicat mixte « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » a demandé la reconnaissance de son périmètre d'intervention en tant qu'établissement public territorial de bassin.

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'article L.120-1 du Code de l'environnement prévoit de mettre à disposition du public, les projets de décisions autres qu'individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Dans ce cadre, le public a eu la possibilité de s'exprimer, sur ce projet d'arrêté durant la période de 21 jours comprise entre le vendredi 14 février 2014 et le jeudi 6 mars 2014 à partir du site internet de la DREAL Centre.

La boîte électronique suivante était dédiée à cette consultation :
« public.ddb.slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr »

Au 7 mars 2014, aucune observation n'est parvenue à la DREAL.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à la participation du public a été mis à la signature du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne. L'arrêté a été signé le 8 mars 2014.